

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026
ET/NC

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260611-2026_117-DE



Objet : Avis de la commune sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport de la Meuse

N° : DCM_2026/117

PUBLIÉE LE : 16/06/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1^{er} juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT ABSENTE :

- Anne LUDMANN

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 a R. 571-43 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 124-4, L. 122-10, L. 154-4 et L. 154-3, R. 154-7, R. 154-1 et R. 154-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 2011-2612 du 20 décembre 2011, portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Meuse ;

Vu la proposition de mise à jour du classement sonore des lignes ferroviaires de la Meuse transmise par SNCF réseaux ;

Vu les résultats des études de classement sonore des infrastructures routières de la Meuse menées par le CEREMA et présentées dans son rapport n° 21-HF-0354 de mai 2023 ;

Considérant que conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement, le projet de révision du classement sonore doit être soumis pour avis aux communes au voisinage de l'infrastructure ;

Considérant que la commune a été saisie par courrier du 12 mai 2026 afin d'émettre un avis sous trois mois ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Meuse a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions du trafic ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Meuse ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire,

Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.